



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 160 du 21 août 2022

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Décision n°2022-23300 portant délégation de signature Direction de la Recherche et Innovation

Décision DECISION_DG_ N° 2022-23300 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 relatif aux prérogatives du directeur d'établissement et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2020 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} février 2016;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 maintenant Monsieur Thomas LE LUDEC, directeur d'hôpital, en position de service détaché sur l'emploi de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté de nomination de Madame Emilie BARDE en date du 11 août 2015, en qualité de directrice adjointe hors classe au CHU de Montpellier ;

VU le contrat d'engagement de Madame Odile SECHOY-BALUSSOU en date du 01 février 2021, en qualité de directrice adjointe de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le contrat d'engagement de Madame Gaëlle BELLAN en date du 01 novembre 2021, en qualité de Responsable du Secteur Promotion, Investigation, Vigilance et Europe (P.I.V.E) de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le contrat d'engagement de Madame Christine DELONCA en date du 1^{er} août 1998, en qualité de Responsable du Secteur Animation Territoriale et Recherche Appel à Projets (A.T.R.A.P) ;

VU le contrat d'engagement de Madame Emmanuelle GUY en date du 02 octobre 2015, en qualité de Responsable de secteur Pilotage, Instances, Communication et Qualité (P.I.C.Q) de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le contrat d'engagement de Madame Agnès MOURARET en date du 02 mai 2001, en qualité de Responsable du Secteur Support Administratif Aux Projets (S.A.A.P) de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le contrat d'engagement de Madame Anne RICHARD-VERCHERE en date du 01 février 2005, en qualité de Responsable du Secteur Valorisation, Innovation et Partenariats (V.I.P) de la Recherche et de l'Innovation ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame Vanina DUWOYE en date du 18 décembre 2020 en qualité de Directrice adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Contractualisation interne au CHU de Montpellier (Hérault) ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date de juin 2021,

CONSIDERANT l'organigramme du Pole Recherche Innovation en date du 08 novembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée à Madame Emilie BARDE, en sa qualité de Directrice de la Recherche et de l'Innovation, et à Madame Odile SECHOY-BALUSSOU, en sa qualité de Directrice Adjointe de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

- 1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction de la Direction de la Recherche et de l'Innovation ;
- 1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur adjoint de la Recherche et de l'Innovation, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.
- 1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée, sans qu'il soit besoin de le mentionner ou de le justifier, délégation est donnée à Mme Vanina DUWOYE, directrice des affaires financières, de la contractualisation interne et des admissions, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés au présent article dans les mêmes conditions que Mme Emilie BARDE et Mme Odile SECHOY

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emilie BARDE et Madame Odile SECHOY-BALUSSOU, sans que leur absence ou indisponibilité ait besoin d'être mentionnée ou justifiée, délégation est donnée à Madame Gaëlle BELLAN, Madame Christine DELONCA, Madame Emmanuelle GUY, Madame Agnès MOURARET, Madame Anne RICHARD-VERCHERE, chacune pour les secteurs dont elles ont la responsabilité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Emilie BARDE et Madame Odile SECHOY-BALUSSOU et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés dans l'article 1er.

ARTICLE 3 - En tant que Directrice de garde, Madame Emilie BARDE est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier, ainsi que toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les documents relatifs aux modalités d'hospitalisation sans consentement et les documents relatifs à l'isolement et à la contention, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 5 – La présente décision sera notifiée aux personnes physiques qu'elle concerne et sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés.

ARTICLE 6 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°**2021-10 du 11 août 2021**.

Fait à Montpellier, le 18 novembre 2022

Le Directeur Général



Thomas LE LUDEC